



Règlement

Intérieur

Acro Modèles 44



Suivi des modifications

Date	Objet de la modification
04/01/2011	- Document sous sa forme actuelle
06/01/2015	- Mise en place de la caution entretien (point 13.1)
30/12/2015	- Mise en place de l'article 5 – comité directeur et commissions de travail - Mise en place du point 14.2 Astreintes associatives et don à association - Création de ce suivi - Mise en place du sommaire
31/12/2018	Art 1 : respect de la réglementation Art 2 : Suppression de la disposition de la caution entretien Art 3 : Disposition concernant l'attestation DGAC et l'enregistrement des modèles ainsi que la responsabilités des enfants mineurs. Art 4 : Prise en compte des dispositions de la loi Drone Art 9 : Gestion des fréquences hors 2.4Ghz Art 14.1 : Prise en compte des ristournes sur la part club Art 14.2 : Abandon de la caution entretien Art 15 : suppression de la clause concernant le propriétaire du terrain.



Sommaire

Suivi des modifications	2
Sommaire	3
Introduction	4
1- Présentation de l'association	4
2- Adhésion à l'association	4
3- Utilisation du terrain et respect des zones de vol	4
4- Comportement des membres	5
5- Comité Directeur et Commission de travail	6
5.1- Entrée dans le comité directeur	6
5.2- Commission de travail	6
6- Sécurité	7
7- Bâtiments et entretien des pistes	9
8- Ecole de pilotage	9
9- Gestion des fréquences	10
10- Respect du voisinage	10
11- Utilisation du matériel	10
12- Carburant & Accus club	11
13- Fonctionnement du bar	11
14- Astreintes associatives	11
14.1- ASTREINTES ASSOCIATIVES	12
14.2- ASTREINTES ASSOCIATIVES – Don à association	12
15- Sanctions - exclusions	13
16- Application	13
16- Annexe	14



Introduction

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'association Acro Modèles 44. Il a été adopté par le bureau directeur et présenté lors de l'assemblée générale.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Par ailleurs, ce présent règlement est à disposition dans le Club House.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association, lesquels en adhérant au club, s'engagent à le respecter en tous points. Ce règlement s'applique également à toutes les personnes invitées par le club à venir bénéficier de notre terrain (rencontres, championnats etc...)

1- Présentation de l'association

L'association, appelée **ACRO MODELES 44** est affiliée à la **Fédération Française AéroModélisme** sous le N° 0644.

Son but est de permettre aux adhérents de pratiquer l'aéromodélisme sous toutes ses formes en respectant la réglementation en vigueur.

2- Adhésion à l'association

Le montant de l'adhésion est décidé en réunion de bureau et est présenté lors de l'assemblée générale.

Le renouvellement des licences doit être effectué dans les deux premiers mois de l'année. Fin février, pour les retardataires, une majoration de la cotisation d'un montant de 10€ sera demandée.

Le point 13.2 – Astreintes associatives & dons à l'association, définit les conditions de déclaration de dons à l'association Acro Modèles 44

Rappel : La licence doit être obligatoirement renouveler en début d'année avant que vous ne fassiez vos premiers vol.

3- Utilisation du terrain et respect des zones de vol

L'utilisation du terrain est réservée aux personnes possédant une licence **FFAM** à jour pour l'année en cours et incluant l'assurance inhérente à cette activité. Par ailleurs, toutes personnes utilisant le terrain doit être en mesure de présenter l'attestation de formation DGAC ainsi que les formulaires d'enregistrements des aéronefs émis par le site Alphatango.

Les personnes ne faisant pas partie de l'association mais disposant d'une assurance FFAM, devront, demander l'autorisation à un membre du bureau ou à un adhérent présent sur le terrain (ce dernier devra s'assurer que toutes les conditions sont bien remplies, et que les consignes de sécurités sont respectées). A toute fins utiles, des panneaux, signalant l'aspect privé de ce terrain et spécifiant ses conditions d'accès, sont accrochés tout autour du terrain.

En cas d'accident, il y a obligation d'envoyer à la FFAM la déclaration dans un délai de cinq jours. Elle devra être signée par le président du club et obligatoirement accompagnée des pièces justificatives exigées (certificat médical en cas d'accident corporel ou constat à l'amiable automobile en cas de dommages causés à un véhicule automobile).

Le plan des différentes zones du terrain est affiché sur les baies vitrées du club house. Elles sont à respecter scrupuleusement.



Les voitures doivent stationner sur l'un ou l'autre des deux parkings. Elles sont interdites sur toutes les autres zones, particulièrement la zone publique devant les bâtiments, la zone évolutions, et sur les pistes.

La zone d'évolutions est interdite au public, aux enfants, aux animaux, et aux téléphones portables allumés.

Pendant un vol, le pilote doit se tenir uniquement dans la zone de pilotage, en excluant toute autre zone, et particulièrement, en laissant libre la piste.

La piste dédiée pour les hélicoptères est supprimée depuis des années, de ce fait les hélicoptères peuvent utiliser la piste centrale, mais la priorité reste au vol des avions et des planeurs.

Une bonne gestion de l'usage de la piste est fondamentale.

Les enfants mineurs présents sur le terrain sont sous la responsabilité de leurs représentant légaux

Précautions à observer durant le vol

En application des règles régissant les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités, l'altitude maximum sur notre terrain est : 1000 pieds au-dessus du sol (soit .304.8 mètres)

Retenir le principe que l'avion grandeur, hélicoptère ou ULM sont toujours prioritaires sur les aéromodèles.

L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue. Pour les vols à une altitude supérieure à 150 mètres, le pilote devra être accompagné d'un aide qui assure la surveillance de l'espace aérien en application de la règle « Voir, Entendre, Éviter »; ce dernier donnera les consignes d'évitement au pilote.

VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT RESPECTER CES LIMITES DE VOL

4- Comportement des membres

Les membres se doivent respect et entre aide. Saluer les membres présents en arrivant est très apprécié de tous. La pratique de notre passion doit être synonyme de respect et de courtoisie sur le terrain et lors des rencontres à l'extérieur.

Évitez de parler aux pilotes en cours de pilotage.

Lors d'un vol, respectez les zones de vol mentionnées sur le panneau. Adaptez les évolutions de votre modèle en fonction de votre niveau de pilotage et respectez les autres modèles en vol.

Ne faites pas décoller un modèle si vous n'êtes pas en état de piloter. (Somnolence, alcool, drogue...) Annoncez à haute voix, votre intention de décoller ou d'atterrir.

De nombreux visiteurs viennent voir notre activité. N'hésitez pas à aller vers eux, pour les accueillir et répondre à leurs questions.

Il n'y a pas de poubelles sur le terrain. Chacun est prié de ramasser ses déchets.



Rappel d'obligation :

- Avoir transmis au club son certificat médical ou à défaut l'attestation sur l'honneur de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme
- Disposer sur le terrain de votre attestation de formation délivré par la DGAC ou la FFAM
- Disposer des certificats d'enregistrement de vos aéronefs
- Disposez de votre autorisation de vol pour vos modèles en catégorie B
- Disposer de la qualification de pilote de démonstration (QPDD) ad hoc pour voler avec un aéromodèle de catégorie A dans une manifestation ayant donné lieu à appel au public.
- Nota : pour un aéromodèle de catégorie B, l'autorisation de vol délivrée par la DGAC vaut QPDD.

5- Comité Directeur et Commission de travail

5.1- Entrée dans le comité directeur

Selon les dispositions des statuts du club, 1/3 du bureau et éligible chaque année. Au plus tard, 1 mois avant l'assemblée générale, le secrétaire enverra à chaque membre la liste des personnes composant le bureau avec la liste des membres sortant. Si un membre veut se représenter ou si un nouveau membre veut proposer sa candidature, il devra compléter un formulaire de demande d'adhésion au comité directeur. Ce formulaire comprend nom, prénom et en quelques lignes les motivations pour intégrer le comité directeur.

Ce formulaire devra être retourné au secrétaire au moins une semaine avant l'assemblée générale.

Lors de l'AG, les lettres de motivations seront lues (ou mieux, les membres prendront la parole) et les candidatures soumises aux votes.

5.2- Commission de travail

Afin d'alléger le travail de chacun au sein du club, des commissions de travail pourront être mises en place. Ces commissions pourront être en charges d'un membre du comité directeur ou bien d'un membre du club hors bureau.

Ces commissions concernent en particulier les actions suivantes (liste non exhaustive)

- Entretien
- Formation
- Ecole de pilotage
- Meeting et rencontrer
- Compétition
- Etc...

Les besoins de création de commission sont initiés lors des réunions de bureau.

Cette formalisation offre aux membres du club :

- plus de clarté dans le fonctionnement du club et des tâches de chacun.
- Un interlocuteur privilégié pour une action dans le club



6- Sécurité

Le survol des habitations est interdit.

Le survol des locaux de l'association et du verger est interdit à moins de 50mètres d'altitude.

Respectez les zones de vol indiquées sur le panneau à l'entrée de la zone d'évolution.

Il est impératif d'organiser des tours de vol en cas de présence d'hélicoptères ou de remorquage planeurs sur la piste dans le but d'éviter les collisions en vol.

Si vous êtes seul pour démarrer un moteur thermique, utilisez les tables de démarrage, ou les quilles de sécurité situées en bordure de la zone de pilotage.

Le raccordement à une source électrique, d'un moteur de propulsion, est interdit dans les locaux.

Il est interdit de faire voler son modèle dans le dos des autres pilotes.

En cas de blessures, une trousse à pharmacie située dans la salle du bar, est à la disposition de tous.
En cas de blessure grave, les coordonnées du médecin et de la clinique de la main sont affichées à la fenêtre de la salle du bar.

Il est vivement recommandé de ne pas voler seul.

Contrôle systématique du sens des commandes avant vol, de la fixation des différents éléments de l'aéromodèle entre eux (ailes, gouvernes), du serrage correct de l'hélice, de la bonne charge des éléments des batteries.

Tous les vols doivent être réalisés à vue, par voie de conséquence, le vol de nuit est donc interdit.
Dans le cas de pilotage en immersion, vous devez être le pilote en mode élève et le moniteur doit piloter le model à vue, et non le contraire

Même avec une licence FFAM, si vous utilisez votre aéromodèle (drone, avion, planeur, etc..) pour de la photographie aérienne hors du terrain de vol, vous êtes hors législation, en cas de plainte, vous risquez la condamnation, et l'assurance ne vous couvre plus.

Les supports de pile contenus dans les émetteurs sont **INTERDITS** (voir exemple ci -après - liste non exhaustives). Les piles de types AAA, R6, R14, 9V sont donc à proscrire de vos émetteurs. De nombreux accidents et crash ont pour origines ce type de supports.

Par voie de conséquences, ces supports sont également INTERDITS dans les modèles

Toutes personnes possédant ce type de support dans son émetteur ou modèle se verra refuser l'accès au terrain.

Seuls sont autorisés les packs de batteries soudés dûment chargés (Nicd, NiMh , Lipo, LiFe, etc...)



Afin de ne pas modifier ce règlement intérieur trop régulièrement, nous serons amenés à adjoindre des annexes concernant la sécurité → En fin d'année, si les annexes de sécurité sont toujours en vigueur, elles seront ajoutées à ce présent règlement intérieur, et ce dernier sera retransmis aux membres du club



7- Bâtiments et entretien des pistes

L'ensemble des bâtiments est protégé par une alarme de sécurité. Lors de la remise des clés du club à un nouvel adhérent, il lui sera précisé l'usage de la mise en service de l'alarme. Il appartient au dernier quittant le terrain, de placer les locaux sous surveillance, même si les locaux ont été ouverts par un autre.

Une fois ouverts, ces bâtiments sont à la disposition des adhérents du club. Il appartient aux utilisateurs de les respecter, de les maintenir propres et rangés après usage.

Tout particulièrement:

- Ranger les outils de l'atelier
- Laver et ranger les verres utilisés du bar
- Retourner les chaises sur les tables de la salle du bar avant balayage du sol.
- Ne pas apporter de modèles dans la salle du bar
- Tenir les toilettes propres

8- Ecole de pilotage

L'utilisation des modèles de l'école de pilotage n'est autorisée qu'en présence des moniteurs désignés. Il est impératif de couper les énergies sur les modèles après usage, et d'éteindre les émetteurs.

Les chargeurs de batteries Lipo sont prioritairement utilisés à l'école de pilotage.

Il est impératif de débrancher le boîtier d'alimentation 12volts de la prise électrique 220volts avant de quitter les lieux.

En aucun cas les moniteurs ne pourront être tenus responsables des dommages qui pourraient survenir de l'utilisation des matériels qui leur sera confié dans le cadre de leurs activités d'initiation et de formation à l'aéromodélisme.

Toutefois, lorsqu'un moniteur teste du matériel ne lui appartenant pas (il est alors considéré comme "pilote d'essai"), il lui appartient de vérifier très attentivement l'aéromodèle qui lui est confié (installation de radiocommande, charge des accus, installations des commandes, etc... Cf- Point 5 : Sécurité) avant de le mettre en œuvre.

Le moniteur peut refuser de mettre en œuvre un aéromodèle qui ne paraîtrait pas présenter toutes les conditions requises au plan de la sécurité.

Conditions pour être moniteur :

Afin de garantir des conditions d'apprentissage optimum, il faut justifier de 3 ans de présence au Club et de disposer d'un brevet de Pilote QPDD (Qualification de Pilote De Démonstration) ou QFIA (*Qualification Fédérale d'Initiateur à l'Aéromodélisme*)



9- Gestion des fréquences

Seules les fréquences officiellement accordées à la pratique de l'aéromodélisme sont autorisées sur le terrain.

Deux scanners sont disponibles dans les locaux pour contrôler les radios sur les bandes 41 et 72 Mhz.

Le tableau des fréquences n'existe plus depuis la démocratisation de la bande du 2.4Ghz. Cependant, si un pilote doit voler avec un émetteur sur les bandes de fréquences 27,35,40,41 ou 72 Mhz, il devra s'assurer qu'il soit seul sur la fréquence qu'il veut utiliser. Si la fréquence est déjà utilisée, il est impératif de ne pas allumer l'émetteur.

10- Respect du voisinage

Tout doit être mis en œuvre pour réduire au maximum le bruit des modèles équipés de moteurs thermiques:

- Utilisation de silencieux aux normes de bruit en vigueur
- Utilisation d'hélices silencieuses et de grand diamètre
- Monter les moteurs sur systèmes souples.

Volez en vous éloignant le plus possible des habitations et respectez les zones de vol décrites à l'entrée de la zone d'évolution.

En cas de recherche d'un modèle égaré, respectez les cultures en rentrant dans le champ qu'à une seule personne, et refermez les enclos après votre passage.

Dans la mesure du possible, essayez d'obtenir l'accord du propriétaire du champ, avant d'y pénétrer. Prenez soin de ramasser tous les morceaux de votre modèle, afin d'éviter l'ingestion par les animaux.

Important : Voir en annexe la note interne de sécurité et merci de la respecter.

11- Utilisation du matériel

Le matériel se trouvant dans les locaux du club est mis à la disposition des adhérents. Sauf cas particuliers, ce matériel ne doit pas sortir du terrain et doit être remis en place après utilisation.

Le photocopieur noir et blanc format A3, situé dans le local bar, est à la disposition de tous. Pensez à l'éteindre après chaque utilisation.

Les dirigeants du club ne pourront être tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres du club. Ils déclinent toutes responsabilités pour les dommages subis par les membres, utilisant du matériel ou de l'outillage du club, ou leur appartenant.

Ils déclinent toutes responsabilités pour les dommages corporels ou autres subis par les utilisateurs ne faisant pas partie de l'association et qui auraient participé à la mise en œuvre de ces matériels (appartenant ou non au club).



12- Carburant & Accus club

Le carburant à base de méthanol, de moins en moins utilisé, n'est plus distribué par le club. Les pilotes de remorqueurs (à moteur à essence 2 temps) peuvent utiliser le mélange 2 temps fourni par le club dans la mesure où c'est pour un usage de groupe, et non pour des vols en solo.

Un jeu d'accu pour le remorqueur électrique est également disponible pour un usage de groupe

13- Fonctionnement du bar

Le fonctionnement du bar est basé sur la confiance.

Des boissons sont mises à disposition des adhérents, dans les réfrigérateurs. Les prix sont affichés au bar ; les utilisateurs se servent eux-mêmes et acquittent la somme correspondante, dans la caisse prévue à cet effet.

Les utilisateurs devront jeter leurs déchets en respectant le tri sélectif au pied du bar, nettoyer puis ranger les verres utilisés, nettoyer les tables, et balayer le local après chaque utilisation, particulièrement après un repas pris dans le local bar..

14- Astreintes associatives

L'adhésion à une association implique que : Nous sommes tous unis pour le bon et le mauvais.

Notre club n'est pas un service qu'il soit public ou privé. Un adhérent n'est pas inscrit pour recevoir un service parce qu'il a réglé sa cotisation. Il fait bien partie de la "famille". Il a donc un devoir moral envers tous les membres du club de partage des tâches et travaux d'entretien des biens mis à la disposition de tous.

En conséquence, il est demandé à chaque adhérent de fournir trois « journées de travail » par année, selon ses compétences, au bénéfice du club. Ces journées peuvent être pour le nettoyage, ou encore pour l'aide à l'organisation des rencontres et compétitions annuelles.

Notre association a pu développer ses équipements, principalement grâce aux subventions accordées par Jeunesse et Sport et la FFAM. .Ces subventions sont attribuées aux clubs les plus dynamiques en matière de compétitions sportives, c'est notre seul revenu. Il est important que chacun apporte son aide à l'organisation des rencontres sportives ayant lieu sur notre terrain.

Le club est aussi valorisé par la participation de ses membres, aux diverses rencontres sportives : championnat de France ; meeting aérien, etc ...

Toutes les actions réalisées au sein de l'association, sont le fait de membres bénévoles. En conséquence, il est demandé à chacun de se comporter en membre actif et responsable, et non en « consommateur ». (Redite volontaire)



14.1- ASTREINTES ASSOCIATIVES

Le montant de la part club peut être minoré d'un maximum de 40€ selon le barème ci-dessous. La minoration est fonction de l'implication du bénévole dans l'association.

Barème de minoration :

Au mois de décembre, le bureau directeur fait parvenir à tous les membres un formulaire. Les membres doivent indiquer les actions menées et les temps passés. En fonction de ces temps, une remise est accordée sur le prix de la part club selon le barème ci-dessous :

Plus de 18h offerte	: -40€
De 12 à 18H	: -30€
De 6 à 12H	: -20 €
De 1 à 6H	: -10 €

Si l'adhérent n'a pas « offert » de son temps ou n'as pas rempli le document, aucune ristourne ne pourra être accordée.

Exemple d'actions prisent en compte :

- Journée Entretien
- Ecolage
- Tonte piste planeur terrain / parking etc..
- désherbage
- entretien matériel ...
- aides aux rencontres organisées par le club (compétitions, meeting, expositions etc..)
- liste non exhaustive etc..etc..

La déclaration des temps s'effectue sur l'honneur et selon le mode de la confiance. Cependant, le comité directeur se réserve le droit de vérifier la déclaration.

14.2- ASTREINTES ASSOCIATIVES – Don à association

Le club peut vous fournir une attestation justifiant des kilomètres que vous effectuez pour vos actes de bénévoles. Ces indemnités kilométriques sont considérées comme dons à association et font l'objet d'une réduction d'impôt.

Voir le lien : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>

15- Sanctions - exclusions

Les dirigeants du club ont la responsabilité de la bonne marche du club, de l'application du règlement intérieur et notamment le respect de la sécurité et de la discipline.

Pour un membre qui ne respecterait pas les statuts, le règlement intérieur ou une consigne de sécurité, une suspension temporaire ou une exclusion définitive du club peut être appliqués après avoir été mis en demeure.

Seul l'ensemble du bureau réuni en assemblée extraordinaire est en mesure de donner une sanction à un membre du club pour faute grave ou manquement aux consignes de ce règlement intérieur.

16- Application

L'application de ce règlement intérieur est l'affaire de tous. Il appartient à chaque membre du club de le respecter et le faire respecter.

Le secrétaire



Jean François Dubois

Le président



André LAMBERT



16- Annexe

NOTE INTERNE SECURITE

Vous devez savoir que notre voisin, Monsieur Michel DESORMEAUX, exploitant agricole au village de Sainte Marie à TEILLE, a construit un bâtiment agricole à proximité de notre piste

Cette nouvelle donne nous amène des contraintes pour l'usage même de notre activité de loisir et de compétition sur le plan national.

Si le survol des bâtiments à basse altitude est inévitable, je vous demande de faire preuve de la plus grande prudence à proximité du bâtiment, et d'éviter les nuisances sonores au maximum pour les animaux et pour l'exploitant qui y travaillera tous les jours.

En cas de chute de votre modèle dans la propriété voisine, surtout, je dis bien surtout, **ne pas aller chercher seul votre modèle** En passant la clôture, vous feriez une intrusion dans une propriété privée.

Avant toute chose, vous devez demander l'autorisation au propriétaire :

Monsieur Michel DESORMEAUX Tél. : 02 40 97 20 94.

Michel DESORMEAUX qui vous indiquera par où passer pour ne pas déranger son exploitation.

Cette nouvelle règle est à respecter scrupuleusement sous faute de radiation de l'association AM44.

Le téléphone de monsieur DESORMEAUX sera affiché en permanence sur le panneau d'affichage du club, pour vous éviter de le chercher en cas de besoin.

L'association AM44 se dégage de toute responsabilité ou suite qui serait donnée pour un non respect de cette règle.

Utilisation des Fréquences :

Si l'utilisation des fréquences dans la bande des 2,4 GHz est autorisée sur notre terrain, il n'en est pas de même avec les petits récepteurs, souvent limités à une puissance de 10 mW, prévus pour l'indoor.

L'utilisation des antennes courtes dans les bandes 41 ou 72 MHz est interdite, car il y a une réduction de 30% du rendement de l'antenne.

Les antennes courtes sont utilisables seulement pour les vols en intérieur.

Veuillez consulter le plan de situation avec les limites de vols autorisées par l'arrêté préfectoral du 28/11/89.

Vous devez impérativement respecter ces limites de vol.

Les membres du bureau.

